

- Séance du Conseil Communal 08/2013 du jeudi 03 octobre 2013 à la maison communale -

Présents : EVANS Michel, **Bourgmestre f.f., Président**;
PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;
HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol,
THEWISSEN Noël, CORNET-DELMELLE Guillaume et GÉRARD André, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Secrétaire communal/Directeur général**.-

Excusés : TARABELLA Marc, Bourgmestre, TRICNONT-KEYSERS Françoise, CLOJANS Aimé, VISSÉ Katia et SOUGNÉ Nicolas, Conseillers.-

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation orale par la population, M. EVANS, Bourgmestre faisant fonction, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

Le CONSEIL,

Motion d'ordre et points supplémentaires.-

DECIDE, à l'unanimité, de modifier comme suit l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour et d'ajouter à celui-ci les trois points et dossiers mentionnés ci-après :

A. Motion d'ordre : le point relatif au Plan de cohésion sociale sera examiné en point 3 (au lieu de 7) pour permettre la présentation du projet 2014-2019 par le Chef de Projet du PCS Condroz – Unanimité

B. Points supplémentaires : Unanimité

Séance publique (en fin d'ordre du jour) :

a) Modification du choix des packs biométriques (carte de séjour des ressortissants non européens et des passeports à données biométriques) ;

b) Renouvellement du poste informatique « Belpic » du service population.

Huis-clos : Point non public

L'ordre du jour comprend dès lors :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2013.
2. Finances communales - Comptes annuels pour l'exercice 2012 - Adoption.
3. Plan de cohésion sociale du Condroz – Approbation du projet pour 2014-2019 et de la convention de regroupement (communes d'Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot) – Décision.
4. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Budget pour l'exercice 2014 - Avis.
5. Fourniture de défibrillateurs complémentaires dans le cadre du marché conclu par la Province de Liège – Conditions et destinations - Décision.
6. Patrimoine – Acquisition de terrains sis à Villers-aux-Tours et à Tavier, à proximité du lieu-dit « Nabiefontaine », selon décision de principe du 30 mai 2011 – Projet d'acte authentique – Décision définitive.
7. Conseil consultatif communal des Aînés (C.C.C.A.) – Examen des candidatures complémentaires reçues et désignation des membres supplémentaires - Décision.
8. Programme d'actions dans le cadre de l'ancrage communal en matière de logement – Projet pour la période 2014 – 2016 - Décision.
9. Enseignement communal - Encadrement dans le niveau primaire (pour l'année 2013-2014) et dans le niveau maternel (pour l'année 2013-2014 et le mois septembre 2014), sur base des chiffres de population scolaire aux 15 janvier 2013 et 30 septembre 2013 - Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
10. Enseignement communal - Encadrement complémentaire à charge de la caisse communale durant l'année 2013-2014 - Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
11. Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé – Projet adopté par la Commission Paritaire Locale – Approbation.
12. Modification du choix des packs biométriques (carte de séjour des ressortissants non européens et des passeports à données biométriques) – Décision.
13. Renouvellement du poste informatique « Belpic » du service population – Conditions et modalités de la commande (centrale de marché de la Province du Hainaut) – Décision.
14. Correspondance, communications et questions.

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le procès-verbal de la séance du 29 août 2013 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 29 août 2013, tel que rédigé.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Comptes annuels communaux pour l'exercice 2012.-

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2012, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 19 juillet 2013 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional, présentant les résultats suivants au 31 décembre 2012 :

a) compte budgétaire :

	<u>ordinaire</u>	<u>extraordinaire</u>
- Droits constatés nets :	5.613.826,36	4.565.927,19
- engagements de dépenses :	3.902.733,36	4.525.812,98
- imputations comptables :	3.747.702,33	1.140.431,73
- résultat budgétaire :	1.711.093,00	40.114,21
- résultat comptable :	1.866.124,03	3.425.495,46

b) bilan :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	18.236.028,30	fonds propres	18.700.423,88
- actifs circulants	<u>4.862.085,05</u>	fonds externes	<u>4.397.689,47</u>
	23.098.113,35		23.098.113,35

c) compte de résultats :

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements,... :	4.386.652,10	4.485.291,72
- boni d'exploitation :	98.639,62	
- opérations exceptionnelles, réserves,... :	443.856,69	618.730,87
- boni exceptionnel :	174.874,18	
- boni de l'exercice :	273.513,80	

Vu la synthèse analytique pour l'exercice 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, notamment les articles 66 à 75;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1312-1 et L1313-1, ainsi que les dispositions de la troisième partie – livre premier "Tutelle";

Entendu Madame Nathalie LEQUET, en sa présentation;

Après commentaire et échange de vues;

D E C I D E : à l'unanimité

1. D'accepter le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2012 tels qu'établis, aux montants susvisés;
 2. De charger le Collège communal de publier durant dix jours au moins un avis rappelant la possibilité de consultation desdits comptes annuels communaux pour l'exercice 2012 prévue à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de soumettre la présente délibération à l'approbation des autorités de tutelle.
-

3. Plan de Cohésion Sociale du Condroz - Approbation.-

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu les courriers des 13 et 14 février 2013 du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, relatifs au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 : appel à adhésion ;

Vu les délibérations des 8 mars 2013 et 23 septembre 2013, par lesquelles le Collège communal adopte le principe du renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Anthisnes au Plan de Cohésion Sociale, puis approuve ledit Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Attendu que, depuis de très nombreuses années, la commune a participé aux actions de lutte contre l'exclusion sociale, menées en commun par plusieurs communes voisines ;

Attendu que le Plan de Cohésion Sociale (PCS) s'efforce de promouvoir l'exercice de 6 droits fondamentaux de compétence régionale :

- ▶ le droit à un revenu digne ;
- ▶ le droit à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale ;
- ▶ le droit à un logement décent et à un environnement sain ;
- ▶ le droit au travail ;
- ▶ le droit à la formation ;
- ▶ le droit à l'épanouissement culturel et social;

Que le PCS doit répondre aux deux objectifs suivants :

- ▶ le développement social des quartiers ;
- ▶ la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large;

Considérant que la commune d'Anthisnes entend poursuivre les efforts et les actions entrepris par le passé pour promouvoir la cohésion sociale sur le territoire communal, en renouvelant son adhésion au Plan de Cohésion Sociale du Condroz, dans le cadre du nouvel appel à adhésion ;

Attendu que cette volonté s'inscrira à nouveau dans un plan présenté en commun par des communes contiguës de moins de 10.000 habitants (Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot) ;

Vu la déclaration d'intention de regroupement de communes contiguës de moins de 10.000 habitants pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu M. François CORNET, Chef de projet, du plan de Cohésion Sociale du Condroz, en sa présentation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité...

1. De confirmer la décision du Collège communal du 23 septembre 2013.
2. D'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.
3. D'approuver les termes de l'intention de regroupement de communes contiguës de moins de 10.000 habitants pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale, regroupement porté administrativement par la commune de Clavier.

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, déposé à l'Administration Communale le 23 septembre 2013 présentant (avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 7.256,88 euros) :

en recettes :	13.568,20 euros
en dépenses :	<u>13.568,20 euros</u>
en excédent :	0,00 euros

Attendu qu'il s'agit du budget rectifié en tenant compte de la prise en charge par la commune de la réparation de l'escalier d'accès à l'église Saint-Maximin, dont le coût a été estimé initialement à 6.000 euros augmentant d'autant le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte (article 17 des recettes ordinaires) ; que les matériaux et la main d'œuvre nécessaires seront totalement à la charge de la commune en raison des ressources insuffisantes de la Fabrique d'église ;

Vu la note explicative jointe, ainsi que les observations formulées en début de document ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle ni observation ni objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par huit voix favorables et deux abstentions (MM. Francis HOURANT et Toni PELOSATO) ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le budget susvisé de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes, pour l'exercice 2014.-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Achat de Défibrillateurs Externes Automatisés (DEA) supplémentaires pour l'entité d'Anthisnes – Marché stock de la Province de Liège – Décision.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 28 janvier 2013 par laquelle il décide d'adhérer à la proposition de participation à l'achat groupé, pour 2013, de Défibrillateurs Externes Automatisés (D.E.A.), de mandater la Province de Liège et d'approuver le cahier spécial des charges n° GED/2012-13197 appelé à régir par adjudication publique le marché susvisé et le montant estimé à 5.250,00 € TVAC pour l'acquisition des trois défibrillateurs ;

Vu la lettre du 22 mai 2013, par laquelle la Province de Liège informe le Collège communal que le marché susvisé a été attribué et notifié à la firme la plus avantageuse, soit la société ZOLL INTERNATIONAL HOLDING B.V., Newtonweg, 18 à NL-6662 ELS pour un montant à la pièce de 1.331 € TVA de 21 % comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mai 2013, par laquelle il décide d'approuver la proposition d'attribution formulée par la Province de Liège et décide de passer commande pour trois Défibrillateurs Externes Automatisés au montant total de 3.993,00 € TVA de 21 % ;

Attendu que, sur proposition du Collège communal, il s'indique de commander cinq Défibrillateurs Externes Automatisés supplémentaires pour un montant total de 6.655 € TVA de 21 % ;

Attendu qu'il s'indique de placer ces cinq appareils supplémentaires à l'Avouerie à Anthisnes, la Salle Li Hody's à Hody, la Salle du Val Pierrys à Vien-Anthisnes, la Salle l'Espoir à Villers-aux-Tours et le Cercle Sainte-Barbe à Tavier, le choix des lieux retenus définitivement pour l'installation des trois autres appareils déjà commandés étant le Royal Sporting Club Anthisnois à Anthisnes, la Salle communale à Anthisnes et l'école communale de Limont-Tavier, tout en notant que le Tennis Club d'Anthisnes à Limont-Tavier a obtenu un appareil dans le cadre de la campagne menée par la Région Wallonne ; que l'équipement sur le territoire communal serait ainsi fort complet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 812/744-51 (n° de projet 20130002) et sera financé par fonds propres ;

Après échange de vues portant sur les lieux de placement du matériel à acquérir et sur l'opportunité et l'utilité du placement d'un D.E.A. à la maison Communale ; sur la proposition du Collège communal ;

Sur la proposition du collège communal et par neuf voix (oui) et une abstention (de M. Pol Wotquenne),

D E C I D E :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'achat de cinq Défibrillateurs Externes Automatisés (D.E.A.), conformément à la proposition de la Province de Liège au montant total de 6.655 € – Six mille six cent cinquante-cinq euros – T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution du marché susvisé.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit figurant au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 812/744-51 (n° de projet 20130002).-

Le CONSEIL, en séance publique,

(Mme Mélanie COLLINGE, Conseillère, parente au premier degré avec des propriétaires et exploitants d'un bien concerné par la décision, se retire pendant la discussion et le vote)

6. Patrimoine – Acquisition de terrains sis à Villers-aux-Tours et à Tavier, à proximité du lieu-dit « Nabiefontaine », selon décision de principe du 30 mai 2011 – Projet d'acte authentique – Décision définitive.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-19 et L1122-30;

Vu les délibérations du Collège communal des 17 août 2009, 22 et 29 octobre 2009, ainsi que celles du Conseil communal des 17 septembre 2009 et 10 novembre 2009, relatives à l'aménagement d'un exutoire aux eaux de ruissellement du domaine public communal par la construction d'une chambre de décantation et de chambres de visite et d'une canalisation, à Anthisnes, Hestreux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2011, décidant notamment, dans le cadre de la gestion du dispositif d'évacuation des eaux et de la zone d'un site Natura 2000, le principe de l'acquisition par la commune pour cause d'utilité publique d'emprises en sous-sol pour la canalisation et en pleine propriété pour les chambres de visite et de biens immobiliers appartenant à M. et Mme PAHAUT - COPPENOLLE, à savoir :

- sis à TAVIER, 3^{ème} Division cadastrale, Section B, n° 858^E, lieu-dit « Nabiefontaine », bois, d'une superficie de 11a 36ca, n° 859, lieu-dit « Fontaine », bois, d'une superficie de 6a 30ca et n° 862C, lieu-dit « Fontaine », bois, d'une superficie de 16a 78ca, et
- sis à VILLERS-AUX-TOURS, 4^{ème} Division cadastrale, Section D, n° 9, lieu-dit « Fond de Cerfontaine », bois, d'une superficie de 5a 40ca, n° 10F, lieu-dit « Nabiefontaine », bois, d'une superficie de 11a 80ca, n° 12B, lieu-dit « Long Trixhe », pâture, d'une superficie de 49a 20ca et n° 17A, lieu-dit « Long Trixhe », pré, d'une superficie de 12a 50ca ;

Attendu qu'il a confié l'instruction et la réalisation de l'opération immobilière requise à cet effet à Me Jean-Philippe GILLAIN, Notaire de résidence à Anthisnes ;

Vu la correction de la liste des biens concernés (parcelle sise à Villers-aux Tours, Section D, n° 18 pour 16a 80ca au lieu de la parcelle sise à Tavier, section B, n° 862c, pour 16a 78ca, mentionnée initialement par erreur) ;

Attendu que le dossier d'acquisition des emprises est toujours en cours d'instruction ;

Vu les courriers des 5 juillet 2011, 16 février 2012, 8 mars 2012 et 14 mars 2012 de Me Jean-Philippe GILLAIN, Notaire précité, lui communiquant l'estimation de la valeur des biens immobiliers précités à acquérir, et le projet d'acte authentique d'acquisition, dont les termes resteront annexés à la présente délibération ;

Vu les courriers des 25 janvier 2012 et 16 mars 2012 par lesquels les propriétaires précités ont marqué leur accord tant sur l'estimation que sur le projet d'acte ;

Attendu qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 421/711-60/20130004 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : La Commune procédera à l'achat des biens désignés ci-après, appartenant à Monsieur PAHAUT Albert et à Madame COPPENOLLE Françoise, pour cause d'utilité publique :

- 1. sis à TAVIER, 3^{ème} Division cadastrale, Section B,
 - a) n° 858 E, lieu-dit « Nabiefontaine », bois, d'une superficie de 11a 36ca,
 - b) n° 859, lieu-dit « Fontaine », bois, d'une superficie de 6a 30ca.

- 2. sis à VILLERS-AUX-TOURS, 4^{ème} Division cadastrale, Section D,
 - a) n° 17 A, lieu-dit « Long Trixhe », pré, d'une superficie de 12a 50ca ;
 - b) n° 9, lieu-dit « Fond de Cerfontaine », bois, d'une superficie de 5a 40ca,
 - c) n° 10 F, lieu-dit « Nabiefontaine », bois, d'une superficie de 11a 80ca,
 - d) n° 12 B, lieu-dit « Long Trixhe », pâture, d'une superficie de 49a 20ca,
 - e) n° 18, lieu-dit « Maisonage », pâture, d'une superficie de 16a 80ca.

Article 2 : La Commune procédera à l'achat des biens mentionnés à l'article 1 pour le prix, comprenant toutes les indemnités de quelque nature que ce soit pouvant revenir aux vendeurs du chef de l'acquisition du bien dont il s'agit, de seize mille six cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre cents (16.628,84 €) et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Notaire Jean-Philippe GILLAIN, de résidence à Anthisnes, est chargé de procéder aux formalités et à la passation de l'acte d'acquisition des biens désignés à l'article 1.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Désignation des membres supplémentaires.-

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés, ainsi que son annexe constituant un « Cadre de référence » adapté ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 par laquelle il décide de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), dans le cadre de l'article 1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de fixer son cadre de mandat, de composition et de fonctionnement ;

Attendu qu'il a été procédé à l'appel à candidatures selon les modalités fixées, à savoir un avis à la population et une lettre personnelle aux anciens membres non démissionnaires, ainsi que des avis déposés dans les principaux lieux publics ;

Vu sa délibération du 29 avril 2013 arrêtant une première liste de membres du Conseil Consultatifs des Aînés ;

Attendu qu'un nouvel appel à candidats a été lancé en vue de compléter ladite liste ;

Vu les candidatures supplémentaires déposées au nombre de quatre pour les personnes physiques, à savoir par MM. COLIN Armand, DAVID Alain, PIFFET Daniel, SWINGS Jean-Pierre ; que, par ailleurs, Mme Anna LAMQUET souhaite ne plus assister aux réunions dudit conseil consultatif ;

Considérant que le conseil consultatif comprendrait quatre associations et dix personnes à titre individuel, sept femmes et sept hommes ;

Attendu qu'il appartient donc au Conseil Communal de prendre une décision quant à la modification de la composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Entendu Mme Yolande HUPPE, Présidente du C.P.A.S. et conseillère communale, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. Bernard de MALEINGREAU, conseiller, Michel EVANS, échevin et Christian FAGNANT, secrétaire, en leurs interventions ;

Après échange de vues,

A R R E T E : à l'unanimité

La démission de Madame Anna LAMQUET est actée et acceptée.

Les candidatures supplémentaires présentées par MM. COLIN Armand, DAVID Alain, PIFFET Daniel, SWINGS Jean-Pierre sont acceptées.

En conséquence, les membres composant le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) sont :

Liste des associations retenues et leur représentant			
<u>Associations</u>	<u>Candidats représentant l'association</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Coordonnées</u>
Anthisnes en Choeur	NOIRFALISE Huberte	03/10/1949	Rue des Pierrys, 7 à Anthisnes
"Amicale des 3 X 20 ans d'Anthisnes" a.s.b.l.	HAMOIR Christiane	20/08/1944	Rue Achille Lejeune, 16 à Anthisnes
"Agence Locale Emploi Anthisnes" a.s.b.l.	LIEGEOIS Francis	10/08/1945	Rue du Village, 48 à Villers-aux-Tours
	THIOUX Roger	7/06/1937	Rue Achille Lejeune 21 à Anthisnes
Vie Féminine, Section d'Anthisnes	PIROTON Jeannine	10/01/1951	Rue Basse Voie, 15 à Limont-Tavier
Liste des candidats individuels retenus :			
	<u>Candidats individuels</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Coordonnées</u>
	BERNARD Marie	10/08/1946	La Rock, 7 à Anthisnes
	BRONNE WILLEMS Anne	28/05/1940	La Rock, 8 à Anthisnes
	COLLIN Armand	09/02/1934	Rue des Martyrs, 5 à Hody
	DAVID Alain	08/03/1947	Lagrange, 25 à Anthisnes
	GERARD Félix	03/09/1933	Rue Fecher 48 à Villers-aux-Tours Felix.gerard@skynet.be
	MEYER Monique	31/08/1952	Rue Elva, 18 à Anthisnes - Meyer.monique@hotmail.com
	PIFFET Daniel	22/06/1947	La Rock 16 à Anthisnes
	SWINGS Jean-Pierre	25/06/1943	Ruelle Colet, 3 à Tavier
	THIOUX Anne-Marie	16/04/1947	Rue Elva, 12 à Anthisnes

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Ancrage local en matière de logement – Programme triennal d'actions à mener en 2014 - 2016 – Adoption.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon du Logement, notamment les articles 187 à 190 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001, tel que modifié, relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution dudit arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2013 du Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche, relative au programme communal d'actions 2014-2016 en rapport avec la stratégie communale d'actions en matière de logement ;

Vu la lettre du 18 juillet 2013, du Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche, communiquant l'arrêté ministériel et la circulaire relative à l'élaboration du programme communal pour 2014-2016, ainsi qu'un tableau informant des nouveaux montants de subvention et des plafonds applicables aux différents types de logement ;

Vu sa délibération du 29 août 2013 par laquelle il adopte une déclaration fixant les objectifs généraux de la Commune d'Anthisnes pour mettre en œuvre le droit à un logement décent et les principes des actions à mener au cours de la présente législature, en application de l'article 187, §1^{er} du Code Wallon du Logement ;

Vu les données statistiques et l'analyse de la situation de l'habitat, de la situation démographique et de la situation socio-économique de la population ;

Vu le projet de programme triennal d'actions en matière de logement établi pour la période couvrant les années 2014-2016, dont les termes resteront annexés à la présente délibération ;

Vu la réunion de concertation du 30 septembre 2013 sur le programme communal d'actions en matière de logement (2014-2016) ;

Attendu que conformément aux dispositions du Code Wallon du Logement, il appartient au Conseil communal de confirmer ledit programme ;

Considérant que les opérateurs ont bien des difficultés à présenter de nouveaux projets et posent des questions fort importantes qui conditionnent l'élaboration d'un plan de construction ou de rénovation de logements publics ;

Considérant que si les communes et de manière plus large, tous les partenaires, ont admis le bien fondé de promouvoir le logement public et de tendre aux objectifs du Gouvernement wallon, tous sont confrontés à des difficultés pour pouvoir concrétiser un programme à la hauteur des attentes ;

Considérant encore que :

- la circulaire inhérente au plan d'ancrage 2014-2016 a été diffusée en date du 18 juillet 2013 ;
- il est difficile, dans un délai aussi court, d'obtenir des dossiers de faisabilité répondant aux objectifs fixés par le S.P.W.,
- les potentialités d'aménager des biens communaux en logements publics sont de plus en plus réduites et la seule perspective est mentionnée ci-dessous ;
- les projets repris dans le plan d'ancrage précédent sont toujours en cours et d'actualité.

Entendu Mme Yolande HUPPE, Conseillère communale et Présidente du CPAS en sa présentation et en son rapport ;

Après échange de vues,

DECIDE : à l'unanimité

1. D'adopter le susdit projet de programme d'actions en matière de logement pour la période 2014-2016 ;
2. D'affirmer que la commune :
 - met tout en œuvre pour maintenir, assurer et développer un service du logement efficace ;
 - confirme que la problématique du logement reste une de ses préoccupations importantes ;
 - précise que suite au dossier de revitalisation urbaine actuellement en cours, le regroupement des services du CPAS et l'Administration communale pourrait libérer une partie d'un immeuble communal, sis à Hody et ce, en vue de créer un logement; la construction d'un ou de logement(s) public(s) prévu(s) dans le périmètre de revitalisation est toujours d'actualité et poursuivie ;
 - entend tout mettre en œuvre pour satisfaire l'obligation d'obtenir la prise en gestion d'au minimum un logement par an auprès de l'opérateur existant, à savoir l'Agence Immobilière Sociale d'Ourthe-Ambève, tout en notant que chacun de ces logements sera comptabilisé dans le cadre des 10 % de logements publics, subventionnés ou conventionnés pendant toute la durée de prise en gestion ;
 - a la volonté de satisfaire aux obligations en matière de logement de transit (création de deux logements de transit sur le territoire communal pour 2015 au plus tard).
 - regrette de ne pas pouvoir inscrire la commune d'une manière plus participative à cet ancrage 2014-2016, mais souligne avec force les efforts déployés pour faire aboutir les projets en cours.

3. De communiquer la présente délibération et ses annexes à la Direction Générale Opérationnelle 4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Direction des Subventions aux organismes publics et privés.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Enseignement fondamental communal – Encadrement organique pour l'année scolaire 2013/2014.-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la population scolaire de l'enseignement maternel au 30 septembre 2013 ;

Attendu qu'il en résulte, dans l'enseignement maternel, que l'encadrement dont dispose les quatre implantations de l'école communale à partir du 1^{er} octobre 2013 permet l'organisation et le subventionnement de six emplois alors que six institutrices maternelles sont nommées à temps plein et une à mi-temps, à titre définitif ;

Vu la population scolaire de l'enseignement primaire au 15 janvier 2013 soit 178 élèves et au 30 septembre 2013 soit 179 élèves ; qu'une variation de 5% n'est pas intervenue ;

Attendu qu'il en résulte, dans l'enseignement primaire, que le capital périodes dont disposent les quatre implantations de l'école communale à partir du 1^{er} septembre 2013 permet l'organisation et le subventionnement d'un directeur sans classe et de dix emplois alors que dix instituteurs primaires sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet, et un pour un horaire à mi-temps, dans l'enseignement communal, ainsi que le subventionnement de vingt périodes par semaine de cours d'éducation physique alors que deux maîtres spéciaux d'éducation physique sont nommés, à titre définitif, respectivement pour vingt périodes et pour deux périodes par semaine ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur sans classe, à laquelle il est pourvu définitivement par délibération de ce jour, ainsi que les inscriptions au deuxième cours de langue moderne et aux cours philosophiques ;

Considérant la population de chacune des implantations de l'école communale et la répartition au sein des années d'étude ;

Considérant la délibération de ce jour portant sur l'aide complémentaire à charge de la caisse communale, portant sur dix-huit périodes par semaine pour un emploi d'instituteur(trice) primaire et sur une emploi de puériculteur(trice) APE à 4/5^e temps ;

Vu l'avis émis le 18 juin 2013 et le 26 septembre 2013 par la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

Entendu M. Toni Pelosato, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1. D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement communal d'Anthisnes, pour le niveau maternel pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 sur base nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2013 et pour le niveau primaire pour l'année scolaire 2013-2014 sur base nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2013 :

Ecole fondamentale d'Anthisnes :

a) **Directeur** : Population totale des quatre implantations 118 élèves dans l'enseignement maternel au 15 janvier 2013 (105 au 30 septembre 2013) et 178 dans l'enseignement primaire au 15 janvier 2013 (179 au 30 septembre 2013), soit un total de 296 élèves au 15 janvier 2013.
Le directeur est déchargé de la tenue d'une classe.

b) **Implantation d'Anthisnes-centre :**

Niveau maternel :

Etablissement de l'encadrement nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2013: 37

Nombre d'emplois : deux

Niveau primaire :

Etablissement du capital périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2013 : 81 élèves dont 23 en 4^{me} et 5^{me} primaires -

Nombre de périodes : 108 (cent huit) utilisées comme suit :

quatre emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	96
4 x 2 périodes d'éducation physique :	<u>8</u>
Reliquat :	4
Complément P1-P2	6

b) Implantation de Vien-Anthisnes :

Niveau maternel :

Etablissement de l'encadrement nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2013 : 19

Nombre d'emploi : un -

Niveau primaire :

Etablissement du capital périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2013 : 30 élèves dont 15 en 4^{ème} et 5^{ème} primaires -

Nombre de périodes : 52 (cinquante-deux) utilisées comme suit :

deux emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	48
2 x 2 périodes d'éducation physique	<u>4</u>
Reliquat :	0
Complément P1-P2	0

c) Implantation de Villers-aux-Tours :

Niveau maternel :

Etablissement de l'encadrement nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2013: 37

Nombre d'emploi : deux -

Niveau primaire :

Etablissement du capital périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2013 : 38 élèves dont 14 en 4^{ème} et 5^{me} primaires -

Nombre de périodes : 64 (soixante-quatre) utilisées comme suit :

Un emploi à temps plein de titulaire de classe primaire :	24
(Un deuxième emploi est organisé à charge du P.O.)	
2 x 2 périodes d'éducation physique:	<u>4</u>
Reliquat :	36
Complément P1-P2	0

d) Implantation de Limont-Tavier :

Niveau maternel :

Etablissement de l'encadrement nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2013 : 12

Nombre d'emploi : un -

Niveau primaire :

Etablissement du capital périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2013 : 29 élèves dont 7 en 4^{me} et 5^{me} primaires

Nombre de périodes : 52 (cinquante-deux) utilisées comme suit :

deux emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	48
2 x 2 périodes d'éducation physique:	<u>4</u>
Reliquat :	0
Complément P1-P2	0

Article 2.- D'utiliser le reliquat disponible de périodes pour organiser un deuxième cours de langue moderne à concurrence de huit périodes par semaine.

Article 3.- De consigner que six groupes de deux périodes de cours philosophiques sont organisés selon les inscriptions et les nombres d'élèves.

Article 4.- D'utiliser comme suit le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique P1-P2 (6 périodes), le reliquat disponible du capital périodes (36 périodes déduction faite du deuxième cours de langue moderne) :

- implantation d'Anthisnes : 12 périodes (dont 6 P1-P2),
- implantation de Limont-Tavier : 12 périodes,
- remédiation dans les quatre implantations : 14 périodes.

Article 5.- De procéder à la mise en disponibilité par défaut d'emploi, par délibérations spécifiques de ce jour :

- a) d'une institutrice maternelle à raison d'un emploi à mi-temps, soit treize périodes par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2013,
 - b) d'un maître spécial d'éducation physique à raison de deux périodes par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2013.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune (année scolaire 2013/2014).

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la lettre du 25 juin 2012 du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces a.s.b.l., au sujet du statut de puériculteur à engager sur fonds communaux ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il fixe l'encadrement organique de l'enseignement maternel à compter du 1^{er} octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014 et le mois de septembre 2014, et l'encadrement organique de l'enseignement primaire à compter du 1^{er} septembre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014;

Vu les perspectives d'évolution de la population scolaire tant dans l'enseignement maternel que dans l'enseignement primaire;

Considérant, en outre, que l'aide complémentaire obtenue de la Communauté française pour assister les institutrices maternelles ne comporte qu'un seul poste d'agent PTP à 4/5^e temps (du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014);

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement fondamental de la Commune a été informée et a mené une longue réflexion à cet égard lors de ses réunions du 18 juin 2013 et du 26 septembre 2013;

Attendu qu'une aide complémentaire à charge de la caisse communale est tout à fait nécessaire pour dédoubler partiellement les classes primaires des implantations de Villers-aux-Tours (aide complémentaire PO), d'Anthisnes-centre et de Limont-Tavier (reliquat du capital périodes), tout en permettant l'aide adéquate dans les autres implantations (remédiation), ainsi que pour assister les instituteurs(trices) maternel(le)s durant les périodes de cours, en présence avec les élèves, en dehors des périodes de cours, pour l'accueil, l'animation et la surveillance des enfants, ainsi qu'éventuellement l'aide aux repas, et, en dehors de la présence des élèves, la participation occasionnelle à la concertation avec les instituteurs et institutrices et autres partenaires des écoles ; que les perspectives d'augmentation de l'encadrement au niveau maternel sont tout à fait positives ;

Attendu que pour assurer un bon fonctionnement des établissements scolaires communaux, il s'indique de prendre en charge :

- a) un emploi de puériculteur(trice) APE à raison d'un volume maximum de prestations correspondant à 4/5^e d'un temps plein ;
- b) un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison d'un maximum de dix-huit périodes par semaine ;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure d'aide; que les crédits budgétaires devront être ajustés en conséquence ;

Entendu M. Toni Pelosato, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Après échange de vues,

D E C I D E : à l'unanimité

1. Qu'il y a lieu de fixer comme suit l'encadrement complémentaire dans l'enseignement communal maternel et primaire pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2013-2014 :
 - a) un emploi de puériculteur(trice) APE à raison d'un volume maximum de prestations correspondant à 4/5^e d'un temps plein, du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014;
 - b) un emploi d'instituteur(trice) primaire à raison d'un maximum de dix-huit périodes par semaine, du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014.
 2. De se référer aux dispositions légales et réglementaires mentionnées par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour établir les droits et obligations du personnel à occuper par la commune à charge des fonds communaux.
 3. De s'engager à ajuster les crédits nécessaires au budget communal pour l'exercice en cours, service ordinaire, lors de la prochaine série de modifications.-
-

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé – Projet adopté par la Commission Paritaire Locale – Approbation.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Attendu qu'elle impose aux communes et provinces d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant ;

Vu les dispositions :

- du décret du 06 juin 94 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
- du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu la circulaire n° 3644 du 29 juin 2011 du Service général des Statuts de l'enseignement subventionné, à cet égard ;

Vu le modèle de règlement de travail arrêté par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné en date du 14 mars 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2013 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu les mesures d'affichage et de publication du projet de règlement de travail ;

Que ce dernier a été communiqué aux membres du personnel enseignant le 3 juin 2013 et qu'à cette date, un avis a été affiché au sein des quatre implantations de l'école communale et un exemplaire du projet y a été mis à la disposition de chacun des membres du personnel ;

Vu le règlement de travail arrêté par la Commission Paritaire Locale de l'enseignement officiel subventionné de la Commune d'Anthisnes (COPALOC) en séance du 26 septembre 2013 ;

Entendu M. PELOSATO Toni, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1.- Le règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement officiel subventionné de la commune d'Anthisnes, dont les termes resteront annexés à la présente délibération, arrêtés par la COPALOC en réunion du 26 septembre 2013, est adopté.

Article 2.- Ledit règlement de travail entre en vigueur le premier jour ouvrable qui suit son adoption, à savoir le vendredi 4 octobre 2013.

Article 3.- Dans les huit jours de l'entrée en vigueur dudit règlement de travail, une copie de ce dernier est transmise à l'inspection du travail.

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Modification du choix des packs biométriques nécessaires pour la distribution de la nouvelle carte de séjour pour ressortissants non européens et des passeports à données biométriques.-

Vu la délibération du 25 février 2013 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur l'acquisition de packs biométriques, nécessaires pour la distribution de la nouvelle carte de séjour pour ressortissants non européens et des passeports à données biométriques, sur sollicitation du Service Public Fédéral Intérieur Registre National et du Service Public Fédéral Affaires Etrangères ;

Considérant l'avis de l'installateur de la société ADEHIS, en son passage en date du 2 octobre 2013, quant au manque de place pour une installation optimale du système, et nous informant d'un catalogue réactualisé par la société ADEHIS afin de mieux répondre aux exigences des communes, du SPF Intérieur Registre National et du SPF Affaires Etrangères ;

Considérant ledit catalogue de la firme ADEHIS proposant maintenant un système mixte permettant un gain de place par rapport au modèle Dual-box RA-PC préconisé lors de l'acquisition ;

Attendu que le prix de cette nouvelle version est également plus intéressant financièrement, à raison de 3.289,00 euros HTVA le pack au lieu de 3.634,00 euros comme initialement commandé en février 2013 ;

Considérant que le coût d'installation et le coût du contrat de maintenance restent inchangés ;

Considérant le pré-accord de la société ADEHIS quant à la modification de notre commande et la disponibilité du modèle souhaité ;

Attendu que cela ne change en rien la prise en charge partielle par les Ministères précités, à concurrence de 3.074 euros par pack soit 6.148,00 euros (six mille cent quarante-huit euros) vu qu'il était imposé l'acquisition de deux packs minimum par commune (un actif et un de réserve) ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-53 code projet 20130002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, adapté par délibération de ce jour ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

DECIDE : à l'unanimité

De marquer son accord sur l'acquisition de deux packs biométriques Mixte-box RA-PC en lieu et place des deux packs biométriques Dual-box RA-PAC, et de modifier en conséquence la commande faite à la société ADEHIS en date du 27 février 2013, ce qui donnera lieu à un bon de commande de 9.861,21 euros TVAC (en lieu et place du bon de commande initialement émis de 10.696,11 euros TVAC) dont 6.148,00 euros directement pris en charge par le Service Public Finances et le solde soit 3.713,21 euros TVAC à charge du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/742-53 code projet 20130002), montant de l'engagement comptable communal.-

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Renouvellement du poste informatique « Belpic » du service population de l'Administration communale – Achat dans le cadre d'une centrale d'achat.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013 de la loi du 15 juin 2006

relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marché publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu la délibération du 30 août 2012 par laquelle le Conseil Communal marque son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fournitures et de services passés par la Province du Hainaut sous forme d'une centrale d'achat ;

Vu la convention de partenariat conclue le 4 octobre 2012 entre le Collège du Conseil Provincial du Hainaut et la Commune d'Anthisnes (dossier 12/AC/055) ;

Attendu qu'il est avantageux de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues dans le cadre desdits marchés, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix, particulièrement pour le renouvellement du matériel informatique ;

Vu la délibération du 25 février 2013 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur l'acquisition de packs biométriques, nécessaires pour la distribution de la nouvelle carte de séjour pour ressortissants non européens et des passeports à données biométriques, sur sollicitation du Service Public Fédéral Intérieur Registre National et du Service Public Fédéral Affaires Etrangères ;

Attendu que le poste RA-PC de la carte eld, actuellement en place au service population, n'a plus les capacités requises à l'installation des packs biométriques, et ne répond donc plus aux besoins nécessaires pour un bon fonctionnement de ce service, notamment pour la distribution des cartes d'identité, des cartes de séjour et des passeports à données biométriques ;

Vu le catalogue de la société ADEHIS, Province du Hainaut dossier 23.662, relatif à l'acquisition du matériel informatique ;

Attendu qu'il s'indique, afin de garantir un fonctionnement efficace et stable du système informatique, de remplacer le pc concerné, ainsi que complémentaiement le clavier (avec lecteur de Carte d'Identité Electronique) et l'écran (taille adaptée à l'usage), le tout installé par une seule et même société, et qu'ainsi l'offre porte sur une fourniture et un service global, uniforme et complet ;

Attendu que le montant estimé du marché s'élèverait à 908,77 euros HTVA ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 131/742-53 code projet 20130002, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, adapté par délibération de ce jour ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 - De marquer son accord sur l'acquisition et la commande à la société ADEHIS, aux conditions du marché conclu par la Province du Hainaut sous forme d'une centrale d'achat, sur base du catalogue relatif à l'acquisition du matériel informatique n° 23.662, pour renouvellement du matériel informatique pour les besoins du service population de l'Administration communale, pour un montant total de 908,77 euros HTVA soit 1.099,61 euros TVAC.

Article 2 - Le marché dont il est question à l'article un sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal pour l'exercice en cours (article 131/742-53 code projet 20130002), le montant de l'engagement comptable s'élevant à 1.099,61 euros TVAC.-

Le CONSEIL, en séance publique,

14. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- Mme Mélanie Collinge, conseillère, au sujet de l'organisation du festival « RockHody », soirée de concerts rock à partir de 18h00 à la salle « Li Hody's » le 5 octobre à Hody.
- M. Christian Fagnant, secrétaire communal – directeur général, qui donne connaissance de :
 - a) la tenue de l'enquête publique (du 16 septembre au 30 octobre 2013) relative à la carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant

de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3.800 GWh à l'horizon 2020, portant particulièrement sur le lot 7 ;

- b) la tenue d'une séance d'information sur la cartographie de l'éolien en Wallonie, à destination des membres des CCATM, collèges, conseils communaux, pour en savoir plus pour remettre un avis motivé dans le cadre de l'enquête publique, à Strée, dans les locaux du GAL « Pays des Condruses », le lundi 14 octobre 2013 à 19h45 ;
 - c) l'invitation du GAL « Pays des Condruses » à la présentation des actions du Programme paysage lors d'une réunion de la CCATM du 15 octobre 2013 ;
 - d) la convention d'aide adéquate la plus rapide signée entre la commune de Hamoir et la commune de Huy ;
 - e) la newsletter (lettre virtuelle d'informations) n° 92, comprenant diverses informations sur des thèmes fort variés, comme c'est le cas notamment à l'occasion de la convocation du conseil communal (la date, l'heure et le lieu de la réunion du conseil étant le premier thème abordé et renvoyant vers l'ordre du jour inséré sur le site internet de la commune).
- M. Michel Evans, échevin, sur l'organisation de la manifestation « Nuit de l'Obscurité » (en collaboration avec le Patro Saint-Martin) le 12 octobre 2013, sur l'organisation d'une brocante Jouets et Vêtements à Hody le 13 octobre 2013, et sur l'annulation de la cérémonie des Noces d'Or des époux ANTOINE Mathieu et DELSEMME Georgette, prévue le 5 octobre prochain.
 - M. Francis Hourant, échevin, au sujet de l'avis favorable de principe formulé par la Commission d'examen des demandes d'intervention du Petit Patrimoine Populaire Wallon (Département du Patrimoine) pour la restauration des monuments commémoratifs de Hody et de Tavier (lettres du 24 septembre 2013).
-

Monsieur Michel EVANS, Président, clôt la séance publique à 21h40' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h43'.
